



Monsieur le Président
Communauté de Communes Avre Luce
Noye
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
Pôle de l'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Amiens, le 10 janvier 2022

Objet : Avis modification simplifiée PLUi du VAL DE NOYE
Affaire suivie par Joseph NIAUX (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur le Président,

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez consulté la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du VAL DE NOYE, qui nous est parvenu le 22 décembre 2021.

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Le présent projet de modification porte sur la correction de certaines dispositions du règlement écrit du PLUi impactant la réglementation des toitures ainsi que la longueur des bâtiments agricoles en zone A.

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

En effet, concernant les toitures, le règlement écrit du PLUi limite les toitures à deux pans, quelle que soit la zone. Or, cette disposition ne permet pas une diversité architecturale du paysage bâti (comme souhaitée dans le PADD du PLUi). Par conséquent, il est proposé d'adapter le règlement écrit de toutes les zones pour permettre la création de toitures à deux pans ou plus.

Le projet porte également sur la suppression de la longueur maximale des bâtiments agricoles en zone A. En effet, le règlement écrit actuel du PLUi impose une longueur maximale pour les bâtiments agricoles de 35 mètres dans le sens de la pente. Cependant, cette mesure est difficile à appliquer car elle ne correspond pas à l'offre des matériaux de construction existante. Il est donc proposé de supprimer cette limitation et de la remplacer par l'exigence d'un traitement paysager soigné, afin de favoriser l'insertion paysagère du nouveau bâtiment dans son environnement.

Dans ces conditions, nous considérons que ces deux ajustements du règlement écrit seront bénéfiques au maintien et au développement de l'activité agricole sur votre territoire. De plus, les autres éléments de modification de votre projet n'impactent pas l'activité agricole.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
Pôle de l'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Toutefois, nous remarquons que certaines observations formulées dans notre avis précédent, en date du 19 octobre 2017, n'ont pas fait l'objet de modifications. Nous demandons à ce que ces remarques non traitées, reprises ci-dessous, **soient réexaminées** par vos services :

- les choix de zonage dans le hameau de Merville, pôle agricole majeur du secteur, pouvant contraindre le développement de l'activité agricole (zone UN et Nc) ;
- plusieurs localisations de zones Uj identifiées sur des corps de ferme ou des bâtiments agricoles, sans qu'aucune justification ne soit donnée (sur les communes de : CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, HALLIVILLERS, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY) ;
- un bâtiment agricole identifié à la fois en zonage Aa et en zone Uj sur la commune SAUVILLERS-MONGIVAL ;
- un bâtiment agricole identifié à la fois en zone Nh et en zone Aa sur la commune de LA FALOISE.

En conclusion, la Chambre d'agriculture de la Somme émet **un avis favorable** au projet de modification simplifiée de votre PLUi du VAL DE NOYE. Nous demandons cependant à ce que toutes les observations reprises ci-dessus soient justifiées ou reconsidérées, afin de garantir la pérennité et le développement de l'activité agricole sur votre territoire.

Nous restons à votre disposition pour faire évoluer votre Plan local d'urbanisme intercommunal. Dans tous les cas, nous vous demandons de bien vouloir nous répondre par écrit, en précisant les mesures concrètes que vous avez l'intention d'engager suite aux observations reprises dans cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,

Françoise CRÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr